



F5100-Direction des bâtiments-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.055

Travaux de rénovation du 2ème étage de la crèche Jacques Veslot à Versailles. Demande de subventions de la Ville auprès de la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines (CAFY).

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-26°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 904 « crèches et halte-garderie » ; article 904221 ; nature 21318 « Frais Travaux » ; programme BENF076 « crèche Jacques Veslot » ; F5100 « DPI – Maintenance exploitation ».

La crèche municipale Jacques Veslot sis 85 rue Yves Le Coz a été construite dans les années 1980 et a fait l'objet d'une réhabilitation de l'ensemble des locaux en 2003. Les unités d'accueil des enfants se font aux 1er et 2ème étages.

Pour l'année 2023 les travaux, objets de la présente demande de subvention, concernent la rénovation des locaux du 2ème étage, avec :

- l'amélioration de la fonctionnalité des espaces de change, des kitchenettes des salles de jeux et du vestiaire pour l'accueil des enfants ;
- la création de placards de rangement ;
- la rénovation des peintures, revêtements de sols et éclairage de l'ensemble des locaux.

Le montant des travaux s'élève à 198 807,78 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) Ile-de-France est susceptible de subventionner la Ville à hauteur de 80% du montant des travaux.

DECIDE :

- 1) de solliciter les subventions relatives aux travaux de rénovation au taux maximum 80% du montant total des travaux, auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, concernant les travaux de rénovation du 2^{ème} étage de la crèche Jacques Veslot pour un coût évalué à 198 807,78 € HT ;
- 2) de signer la convention de demande de subvention « Appel à projets investissement 2023 fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) » et tout document s'y rapportant.